

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0027
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'ESTACADE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 07/04/2026 émise par TELELEC RESEAUX demeurant 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT représentée par Monsieur Romain TUFFERY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (branchement électrique pour ENEDIS) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 10/06/2026 AVENUE DE L'ESTACADE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 10/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 147 AVENUE DE L'ESTACADE :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 pendant 4 jours entre le 11 mai et le 10 juin 2026 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TELELEC RESEAUX.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 09 avril 2026
: le Maire,

Bénédict Rolland



DIFFUSION:

- TELELEC RESEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.